

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 15 avril 2024 à 18h30, en Salle du Foyer Rural

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- 1- Budget Primitif 2024 - Vote du taux des contributions directes.
- 2- Budget Primitif 2024- Subventions aux associations.
- 3- Budget Primitif 2024- Subventions aux coopératives scolaires.
- 4- Budget Primitif 2024 – Subventions exceptionnelles pour des classes transplantées Ecole Primaire et Collège.
- 5- Budget Primitif 2024- Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale Autorisée des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris).
- 6- Délibération validant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux ayant délégation.
- 7- Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.
- 8- Délibération validant le budget primitif 2024 de la commune.
- 9- Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade – Année 2024.
- 10- Délibération validant la mise à jour de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.
- 11- Délibération validant la demande auprès de la Région Sud d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété.
- 12- Délibération validant les cessions foncières à Durance Luberon pour des parcelles communales (implantation de la station d'épuration).
- 13- Délibération validant le renouvellement de la convention SEDEL Energie du PNRL.
- 14- Délibération validant le renouvellement de la convention SEDEL Eau du PNRL.

Questions diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjointes : VANNEYRE Serge, LION Christine, FAURE Cécile, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier, DOUX Laurent, DERNIS Thierry,

Les Conseillers Municipaux : LARRIVE Gérard, VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, FERRERI Lucienne, THEVES Marine, LE DU Daniel, MONTENOIS Isabelle, MAURIN Mireille, FERNANDEZ Blaise, ESCOFFIER Jade, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique,

Ont donné procuration : PORTE Roger à ROUSSET André, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, RIBERI Gisèle à Doux Laurent, PHELIPPON Charlotte à MONTENOIS Isabelle, MARIANI-RENOUX Severine à LION Christine, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absent : JUILLARD Lisa

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 19/03/2024

Adopté à la majorité : 18 pour – 1 abstention (Blaise Fernandez) – 6 contre (Dominique Bouat – Jade Escoffier- Dominique Colombo – Gaëlle Lambert – Christine Bonneville – Alain Robinaud)

Délibérations :

1. Budget Primitif 2024 - Vote du taux des contributions directes.

Rapporteur : Christine LION

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les taux d'imposition des contributions directes pour 2024. Les taux proposés seront les suivants :

- **Taxe Foncière bâtie** : 31.93 %
- **Taxe Foncière non bâtie** : 34.29 %
- **Taxe d'habitation Résidences secondaires** : 15.52 %

Sur la base de ces taux d'imposition, le produit des contributions directes pour l'exercice 2024 sera de 2 247 031 €.

Adopté à la majorité : 19 pour – 6 contre (Dominique Bouat – Jade Escoffier - Christine Bonneville – Alain Robinaud- Daniel Le Du – Dominique Colombo)

2. Budget Primitif 2024 - Subventions aux associations.

Rapporteur : Laurent DOUX

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider les demandes de subventions des associations, dont la liste est jointe à la présente note de synthèse (*Annexe n°1*).

Le montant prévisionnel des subventions aux associations inscrit au BP 2024, s'élève à **28 500 €**.

Adopté à la majorité : 17 pour – 5 abstentions (Christine Bonneville - Alain Robinaud – Dominique Bouat – Jade Escoffier- Blaise Fernandez) – 3 contre (Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaele Lambert)

3. Budget Primitif 2024- Subventions aux coopératives scolaires.

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les versements de subventions aux coopératives scolaires : école maternelle et école élémentaire.

Le montant prévisionnel des subventions aux coopératives scolaires inscrit au BP 2024 s'élève à 7 866 €, la répartition est la suivante :

- Montant versé par enfant : 23€
- Coopérative scolaire école maternelle : 125 enfants x 23 € = 2 875.00€
- Coopérative scolaire école élémentaire : 217 enfants x 23 € = 4 991.00€

Adopté à l'unanimité

Pour information, Mme Cécile Faure rejoint la séance publique de Conseil Municipal à compter du vote de la délibération n°4.

4. Budget Primitif 2024 – Subventions exceptionnelles pour des classes transplantées Ecole Primaire et Collège

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les versements de subventions exceptionnelles pour des programmes de classes transplantées de l'école primaire et du Collège.

Le montant prévisionnel des subventions aux établissements scolaires inscrit au BP 2024 s'élève à 2 500 €, la répartition est la suivante :

- Classe transplantée école primaire (classes CM1 et CM2) : 2 000€

- Voyage scolaire en Grèce (classe de 4^{ème} et 3^{ème}) : 500€

*Adopté à la majorité : 19 pour – 4 abstentions (Christine Bonneville - Alain Robinaud – Dominique Bouat – Jade Escoffier)
– 3 contre (Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaelle Lambert)*

5. Budget Primitif 2024- Subvention à l'ASA de Lauris (Association Syndicale Autorisée des cours d'eau réunis et de la Durance de Lauris)

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ASA de Lauris pour l'année 2024, subvention d'un montant de **20 000 €**.

Cette subvention permettra de financer en partie les travaux de curage et de nettoyage des canaux d'irrigation gérés par l'ASA de Lauris.

Adopté à la majorité : 18 pour – 5 abstentions (Alain Robinaud – Mireille Maurin – Christine Bonneville- Dominique Bouat- Jade Escoffier) – 3 contre (Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaelle Lambert)

6. Délibération présentant l'état annuel des indemnités des élus

Rapporteur : André ROUSSET

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état retrace les indemnités de toutes natures perçus par les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- Au sein du conseil municipal et du conseil communautaire,
- Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est donc présenté au Conseil Municipal, l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 (*Annexe n°2*).

Adopté à la majorité : 18 pour – 1 abstention (Isabelle Montenois) – 7 contre (Alain Robinaud - Dominique Bouat – Jade Escoffier - Christine Bonneville – Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaelle Lambert)

7. Délibération validant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal.

Rapporteur : Christine LION

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'affectation du résultat de l'exercice 2023 en recettes d'investissement du BP 2024.

Ce résultat s'élève à **66 665.69 €**.

Adopté à la majorité : 19 pour – 7 abstentions (Alain Robinaud - Dominique Bouat – Jade Escoffier - Christine Bonneville – Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaelle Lambert)

8. Délibération validant le budget primitif 2024 de la commune.

Rapporteur : Christine LION

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider le budget primitif 2024 joint à la présente note de synthèse (*Annexe n°3*).

Les équilibres prévisionnels du BP 2024 sont les suivants :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses prévisionnelles : 4 560 000.00 €
 - Recettes prévisionnelles : 4 560 000.00 €

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses prévisionnelles : 1 107 704.41 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 107 704.41 €

Adopté à la majorité : 19 pour – 7 contre (Alain Robinaud - Dominique Bouat – Jade Escoffier - Christine Bonneville – Daniel Le Du – Dominique Colombo – Gaelle Lambert)

9. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade – Année 2024

Rapporteur : André ROUSSET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités du service et des évolutions relatives au personnel, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement :

- la suppression de 2 emplois de d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- la suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet ;
- la suppression d'1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe à temps complet,
- la suppression de 2 emplois de garde champêtre chef à temps complet.

Et,

- la création de 2 emplois de d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- la création d'1 emploi d'agent de maîtrise territorial principal à temps complet ;
- la création d'1 emploi d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet,
- la création de 2 emplois de garde champêtre chef principal à temps complet.

Adopté à la majorité : 24 pour – 2 abstentions (Dominique Bouat – Jade Escoffier)

10. Délibération validant la mise à jour de la participation de l'employeur à la garantie prévoyance maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 4 octobre 2012, la commune a mis en conformité sa participation financière pour la protection sociale des agents.

Par délibération en date du 12 Décembre 2017, afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents et de l'évolution du contrat groupe relatif à la garantie prévoyance maintien de salaire, la participation de la commune a été mise à jour pour l'ensemble des indices bruts de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Une nouvelle mise à jour est nécessaire au **01.05.2024** afin de faire évoluer la participation de l'employeur en fonction de l'évolution du contrat garantie prévoyance maintien de salaire. L'augmentation prévisionnelle de la participation de la commune s'élèvera à **5€00 par tranche d'indice**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette mise à jour (*Tableau détaillée - Annexe n°4*).

Adopté à la majorité : 25 pour – 1 abstention (Jade Escoffier)

11. Délibération validant la demande auprès de la Région Sud d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété

Rapporteur : Gerard LARRIVE

La Région Sud a adopté par délibération du 16 décembre 2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité ; cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Cet accompagnement prend la forme d'une étude, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- Une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects réglementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- Une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- Une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;
- Une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité/ difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.
- Une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

Il s'agit ainsi d'identifier toutes les actions simples qui permettront de réaliser des économies d'énergie avec observation de toutes les consommations (eau, fluides, énergie...); de peser l'impact des différents bâtiments et de chercher les pistes d'optimisation ; de calculer les économies et proposer un programme d'investissement hiérarchisé en fonction de leur rentabilité, et de leur facilité de mise en œuvre »

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Région Sud afin de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du plan sobriété.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération validant les cessions foncières à Durance Luberon pour des parcelles communales (implantation de la station d'épuration)

Rapporteur : Serge VANNEYRE

La station d'épuration de la Commune, aujourd'hui exploitée par le Syndicat Durance Luberon, occupe un certain nombre de parcelles cadastrales dont une partie appartient à la Commune et l'autre partie au Syndicat. Le Syndicat Durance Luberon souhaiterait créer une parcelle unique pour la station d'épuration. La parcelle ainsi créée comprendrait l'emprise de la station d'épuration actuelle mais également l'arrière de cette dernière qui n'est pas clôturé mais qui comprend la zone de compensation. Cette zone n'est pas un élément constitutif du process épuratoire mais relève de la responsabilité du Syndicat qui doit également en assurer l'entretien

Cette parcelle servirait également au Syndicat pour créer une aire de stockage de matériaux indépendante au site de la station d'épuration. Le Syndicat Durance Luberon se propose donc d'acquérir les parcelles communales, d'une superficie totale d'environ 3200 m², pour un montant de 4 400 €, conformément à l'estimation du service des domaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces cessions foncières au profit du Syndicat Durance Luberon.

Adopté à l'unanimité

13. Délibération validant le renouvellement de la convention SEDEL Energie et la convention SEDEL Eau du PNRL

Rapporteur : Thierry DERNIS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL énergie (Services d'Economies Durables En Luberon) et le programme SEDEL Eau.

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie et d'eau sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie et de l'eau,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie et d'eau,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon).

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL énergie.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le renouvellement des deux conventions d'adhésion à ces services selon les modalités suivantes :

- **SEDEL Energie** :
 - Tarif d'adhésion à 2€50 par habitant
 - Prolongation de la convention sur la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2028
- **SEDEL Eau** :
 - Tarif d'adhésion à 0€50 par habitant
 - Prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- **Mme Florence Charmasson** présente la saison culturelle 2024 : préparation de deux festivals (Festival des voies partagées et Festival de la Couleur), mise en place de la Fête de la Musique 2024, bilan des interventions du service culture auprès des écoles, partenariat avec la Médiathèque de Lauris, convention de partenariat avec la scène nationale de La Garance . il est rappelé que l'ensemble des informations du service culture sont annoncées chaque mois dans la Newsletter du service culture.
- **M le Maire** informe le Conseil Municipal que le vendredi 29 mars, une soixantaine de scientifiques sont venus constater l'évolution du chantier modèle du SMAVD pour la construction de la troisième digue. M Sebbah a accompagné cette délégation sur le chantier.

- **M le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le commandant de brigade de la gendarmerie de Cadenet pour la présentation des chiffres de la délinquance. Ces chiffres sont en baisse sur la commune
- **M le Maire** souhaite remercier l'Association Fiesta Carnaval pour l'organisation réussie du Carnaval du 6 avril dernier et remercier également toutes les autres associations présentes à cette manifestation.
- **Mme Christine Lion** présente un récapitulatif des travaux réalisés sur l'exercice 2023 : 1^{ère} tranche de végétalisation de la cour de l'école primaire, travaux de chauffage de l'école primaire, travaux de climatisation de l'école maternelle, acquisition de matériel technique et de matériel pour le restaurant scolaire, acquisition de matériel informatique, travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie, installation d'un nouveau colombarium, travaux de clôture du stade municipal.
- **M Laurent Doux** présente un point d'étape des actions du Conseil Municipal des Jeunes et notamment l'organisation le 23 juin prochain de la manifestation « Lauris a un incroyable talent ». Une réunion avec les associations sportives et culturelles a eu lieu afin de préparer cette manifestation.
- **Mme Isabelle Montenois** informe le Conseil Municipal que l'application Panneau Pocket va se doter d'une deuxième entité : « Lauris Village Vivant ». Ce module permettra de diffuser les informations pour toutes les animations associatives et culturelles du village, des commerces et de l'artisanat local. Mme Montenois précise également qu'une Lettre aux Laurisiens est en cours d'édition et sera diffusée d'ici la fin du mois d'avril.
- **Mme Lucienne Ferreri** informe le Conseil Municipal que le Grand Jardin sera bientôt ouvert.
- **M Gérard Larrivé** précise que le Grand Jardin sera ouvert au mois de Mai, ouverture dans un esprit de balade en forêt, avec la vocation de devenir une aire éducative pour les jeunes afin de les sensibiliser à la biodiversité. Une visite en avant-première sera programmée pour les membres du Conseil Municipal.
- **M Serge Vanneyre** informe le Conseil Municipal que le service urbanisme fait face depuis plus d'un an à un nombre de dépôt d'autorisation d'urbanisme très conséquent.

- **M le Maire** rappelle avant les questions diverses des conseillers municipaux d'opposition les termes de l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur :

« ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES (Article L2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal

Elles ne donnent pas lieu à des débats, ni à des votes, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 48 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Il peut confier à un adjoint ou un conseiller délégué le soin d'apporter des éléments de réponse à la ou les questions posées.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure ou choisir d'y répondre par écrit »

- **M le Maire** donne la parole à **Mme Dominique Colombo** :

Mme Colombo souhaite préciser que l'usine a été achetée 1 290 000€ alors que le hangar côté Haut les Pains a été vendu 130 000 euros avec 5200 m2 de terrain. Pourquoi une telle différence de prix ?

Il est répondu que ces opérations immobilières ont suivi les estimations du Service des domaines

Mme Colombo souhaite connaître les coûts et les recettes de l'usine. Une réponse écrite lui sera apportée à ce sujet.

Mme Colombo revient sur le dossier du contentieux Rue Du Barry, notamment la démolition de la jardinière de Mr Holzapfel Eckhard. M Serge Vanneyre rappelle les faits sur ce dossier.

Mme Colombo souhaite savoir si la commune va louer la partie qui a servi au centre de vaccination sur le site Ravoir. Il lui est répondu par la négative.

Mme Colombo souhaite disposer d'information sur le projet d'un abattoir mobile dans la commune. Mme Cécile Faure précise que ce projet est porté par le PNRL dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial. Ce projet est au stade d'étude de faisabilité.

Mme Colombo souhaite connaître le coût des manifestations organisées par le service culture. Une réponse écrite lui sera apportée à ce sujet.

Mme Colombo précise que la situation financière de Lauris la préoccupe.

- **M le Maire** donne la parole à **Mme Jade Escoffier** :

Mme Escoffier estime que les réponses apportées à ces questions sur le PLU sont trop succinctes et ne répondent pas à certaines de ses interrogations.

M Vanneyre apporte des précisions sur le dossier des constructions Chemin de la Marquette et sur le contentieux Rue du Barry. En ce qui concerne l'implantation des bornes d'incendie, la commune se conforme au règlement départemental soit une borne tous les 400 mètres.

Mme Escoffier souhaite connaître l'état d'avancement du projet de Roquefraîche et savoir si la commune porte un projet sur ce site.

M Sebbah précise que la commune est très attentive à ce dossier et ne ménage pas ses efforts pour défendre les intérêts de Lauris. M Sebbah rappelle que le propriétaire du site est l'hôpital. Autour de Madame la Sous-préfète et les services de l'Etat, la commune rencontre régulièrement la direction de l'hôpital. L'hôpital veut vendre. La nature du site, sa situation géographique, les diverses exigences de sécurité et environnementales ont conduit à travailler sur un appel à manifestation d'intérêt auquel les candidats intéressés devront répondre. Il y aura ensuite le choix d'un ou plusieurs candidats par le groupe de pilotage, dans lequel la commune est partie prenante.

Pendant les tous premiers travaux préliminaires, la commune a relayé les travaux de la commission extra-municipale et a fait connaître les grandes orientations souhaitées par les laurisiens avec des invariants : pas d'abandon du site, maintien d'une certaine liberté de circulation au sein ou aux abords du site, maintien ou développement d'une activité économique, touristique et d'habitat maîtrisé, tenant compte des diverses exigences du site. La décision appartiendra au comité de pilotage. Il faut donc commencer par attendre la publication de l'appel à manifestation d'intérêt.

Mme Escoffier souhaite connaître le coût d'un repas à la cantine. Mme Lion lui précise que le prix d'un repas est de 12€66 sur l'exercice 2023.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h15

Secrétaire de séance : M Serge VANNEYRE

M le Maire : M André ROUSSET

